

Déclaration des droits des parents

En tant que parent d'un enfant handicapé, vous avez le droit de :

1. Assister aux réunions IEP (Programme d'éducation individualisée) et représenter les intérêts de votre enfant.
2. Avoir un défenseur ou un expert présent aux réunions IEP.
3. Recevoir une copie de l'évaluation de votre enfant, être en désaccord avec celle-ci et demander une IEE (Evaluation éducative indépendante) aux frais de l'État.
4. Fournir un rapport écrit de sources extérieures dans le cadre du processus d'évaluation.
5. Examiner tous les dossiers scolaires relatifs à votre enfant et obtenir une copie de l'IEP.
6. Contester les décisions de l'équipe IEP et suivre les procédures de résolution des conflits, y compris : demander une réunion IEP facilitée, déposer une plainte auprès du Department of Elementary and Secondary Education, demander une médiation payée par l'État, obtenir une audience impartiale et faire appel de la décision de la procédure régulière auprès du tribunal.
7. Participer aux révisions des IEP et à toute décision visant à modifier tout aspect de l'IEP, ainsi que recevoir un préavis écrit en cas de modification du placement éducatif de votre enfant ou de la fourniture d'une éducation publique gratuite et appropriée.
8. Faire en sorte que votre enfant soit placé dans l'environnement le moins restrictif possible et dans une classe d'enseignement général dans toute la mesure du possible.
9. Demander un aménagement pour permettre une communication efficace si vous avez une maîtrise limitée de l'anglais.
10. Une éducation publique gratuite et appropriée pour votre enfant, assortie d'un IEP conçu pour répondre aux besoins uniques de votre enfant, ce qui peut inclure, sans s'y limiter, une éducation spéciale et des services connexes, tels que des appareils et des services technologiques d'assistance, des transports, des services d'orthophonie, des services d'audiologie, des services d'interprétation, des services psychologiques, y compris des interventions comportementales, des thérapies physiques, des ergothérapies, des loisirs, y compris des loisirs thérapeutiques, des services de conseil, y compris des conseils en matière de réadaptation, des services d'orientation et de mobilité, des services de santé scolaire, des services d'infirmière scolaire, des services de travail social, des conseils et des formations pour les parents, et des services médicaux à des fins de diagnostic ou d'évaluation.
11. Enregistrement audio de toute réunion en vertu de la loi fédérale Individuals with Disabilities Education Act (IDEA) ou de la section 504 de la loi fédérale Rehabilitation Act de 1973.

Le présent document ne confère aucun droit autre que ceux conférés par la législation fédérale ou étatique et n'est destiné qu'à des fins d'information. Pour plus d'informations, contactez le Department of Elementary and Secondary Education, Office of Special Education au numéro suivant 573-751-0699 ou webrepliespeco@dese.mo.us.

1^{er} janvier 2010, rév. 29 décembre 2021